



Politique fiscale

Prolongation du délai pour compenser des pertes: important en période de crise

14.02.2025

D'un coup d'oeil

- Le délai pour compenser des pertes est prolongé à dix ans, contre sept ans actuellement.
- Pour les start-up et les entreprises, il est utile de pouvoir compenser des pertes avec des bénéfices futurs pendant trois années supplémentaires.
- economiesuisse est favorable à cette proposition et ouverte à une compensation illimitée des pertes, en association avec une imposition minimale par exemple.

Le 17 février 2025, la Commission de l'économie du Conseil national (CER-N) débutera ses délibérations sur la prolongation du report de pertes. Le projet prévoit la possibilité, pour les entreprises et les indépendants, de compenser des pertes avec des bénéfices ultérieurs pendant dix ans au lieu de sept ans actuellement. Il a vu le jour à la suite de la crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19: les entreprises doivent pouvoir déduire, si possible, l'intégralité des pertes survenues pendant la pandémie. C'est pourquoi le délai est prolongé à dix ans.

Aider les start-up et les entreprises en temps de crise

La mesure va dans la bonne direction. Il est important, particulièrement pour les start-up, qui effectuent souvent des investissements importants les premières années sans réaliser immédiatement de bénéfices, de disposer d'une phase longue pendant laquelle elles peuvent compenser des pertes. Cependant, les entreprises établies qui subissent des pertes en période de crise ou en raison de bouleversements dans leur secteur en profiteront également. La prolongation s'appliquera en général et pas seulement pour les pertes liées à la pandémie de Covid-19. En définitive, l'objectif est de protéger les entreprises contre la surimposition. Si les bénéfices doivent toujours être imposés, les pertes devraient toujours pouvoir être déduites en tant que frais. En limitant la possibilité de déduire les pertes, on rompt avec le système. Les entreprises paient plus d'impôts qu'elles ne devraient. Idéalement, il faudrait totalement exclure une telle surimposition.

Accepté à l'échelle internationale

Dans de nombreux pays européens, la compensation des pertes est déjà illimitée et considérée comme correcte à l'échelle internationale. Il existe parfois des restrictions, comme la déductibilité illimitée mais jusqu'à un certain montant uniquement. Une alternative possible serait une imposition minimale des bénéfices: les entreprises peuvent compenser les pertes de manière illimitée avec des bénéfices à venir, mais doivent payer des impôts sur un pourcentage donné de leur bénéfice net chaque année (par exemple, 20% s'il y a un bénéfice net). Ce modèle, qui a déjà été examiné dans le cadre d'anciennes réformes fiscales (réforme de la fiscalité des entreprises III), a été mentionné par le Conseil fédéral comme une possibilité pour renforcer la résistance financière. Il pourrait constituer une solution adéquate tant pour les entreprises que pour l'État. Ainsi, les entreprises seraient protégées contre une surimposition et les recettes de l'État seraient stabilisées.



Frank Marty

Responsable du département Finances et fiscalité, membre de la direction élargie



Thimea Haefliger

Collaboratrice de projet Finances et fiscalité